

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 11 (1920)

**Artikel:** La nouvelle organisation du monde : étude de géographie politique et sociale  
**Autor:** Knapp, C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-110694>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La nouvelle organisation du monde.

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE POLITIQUE ET SOCIALE

---

L'an dernier, nous avons essayé de donner un tableau aussi exact que possible de la répartition politique de la nouvelle Europe. Le cyclone qui s'est abattu sur notre continent et dont les effets se sont fait sentir sur la terre entière ne pouvait s'apaiser à brève échéance. La lutte a été trop vive, les secousses ont été trop violentes pour que le calme pût renaître aussi vite qu'il serait désirable. Les traités de paix, à l'heure où nous écrivons ces lignes (fin août 1920), ne sont pas tous conclus ou ratifiés. Il y a mieux. Ceux qui devraient entrer en vigueur et qui ont été signés depuis des mois sont remis en question et donnent lieu à des conventions sans cesse modifiées et dont l'exécution est sans cesse retardée. Des problèmes multiples surgissent à chaque instant et compliquent la tâche des diplomates chargés de tracer des frontières définitives. Les conférences succèdent aux conférences : San Remo, Hythe et Spa n'ont pas réussi à établir une situation vraiment stable. Les principes wilsoniens se révèlent plus complexes et d'une application plus malaisée que l'on ne pouvait le soupçonner. « Il ne suffit plus aujourd'hui pour déterminer la nationalité d'un peuple de connaître ses origines, sa langue, ni même sa volonté. Il faut connaître les productions de son territoire, les richesses de ses mines » (*Gazette de Lausanne* du 29 janvier 1920). C'est dire que, dans la présente étude, il ne sera pas possible de se borner aux revendications et aux délimitations territoriales, mais que d'autres questions mériteront un rapide examen.

Certains faits fondamentaux exercent depuis des siècles une influence qu'on ne saurait méconnaître. Maintenir libre la route des Indes, veiller à la conservation des Indes elles-mê-

mes, ces deux exigences orientent toute la politique asiatique de l'Angleterre, déterminent sa ligne de conduite en Orient et expliquent certaines contradictions plus apparentes que réelles. Est-il bien nécessaire d'ajouter que, cette année encore, il ne nous sera pas possible d'indiquer avec une rigoureuse exactitude ni le nombre exact, ni la délimitation précise des Etats de l'Europe? Il en est de même de l'appartenance politique de nombre de colonies extra-européennes. Un tableau raccourci de la situation actuelle et des probabilités les plus plausibles nous paraît cependant présenter quelque utilité, ne serait-ce que comme jalon historique. Nous commencerons par l'Europe.

*Le Mouvement géographique de Bruxelles*, dans son numéro du 4 juillet 1920, a donné deux tableaux statistiques des Etats de notre continent dont les données paraissent assez certaines pour être reproduites ici.

	Superficie.	Population.
1. Russie	4 200 000 km <sup>2</sup> .	78 000 000 habitants.
2. France	551 000 »	39 000 000 »
3. Ukraine	510 000 »	36 500 000 »
4. Espagne	505 000 »	20 900 000 »
5. Allemagne	477 000 »	60 000 000 »
6. Suède	448 000 »	5 850 000 »
7. Finlande	377 000 »	3 200 000 »
8. Norvège	323 000 »	2 200 000 »
9. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande	314 000 »	46 000 000 »
10. Italie	312 000 »	38 000 000 »
11. Roumanie	298 000 »	15 500 000 »
12. Yougoslavie	250 000 »	12 100 000 »
13. Pologne	247 000 »	23 200 000 »
14. Danemark (et Islande)	145 000 »	3 100 000 »
15. Grèce (d'Europe)	142 000 »	5 280 000 »
16. Tchécoslovaquie	141 000 »	13 200 000 »
17. Bulgarie	98 000 »	4 000 000 »
18. Portugal	92 000 »	6 250 000 »
19. Hongrie	87 000 »	7 500 000 »
20. Autriche	84 100 »	6 800 000 »
21. Russie Blanche	50 000 »	4 330 000 »

	Superficie.	Population.
22. Lituanie	50 000 km <sup>2</sup> .	2 200 000 habitants.
23. Lettonie (Latvia)	50 000 »	2 200 000 »
24. Estonie	44 000 »	1 100 000 »
25. Suisse	41 400 »	3 900 000 »
26. Pays-Bas	34 200 »	6 900 000 »
27. Belgique	29 500 »	7 600 000 »
28. Albanie	26 000 »	780 000 »
29. Thrace occidentale	12 000 »	300 000 »
30. Turquie (d'Europe)	10 000 »	1 400 000 »
31. Luxembourg	2 600 »	270 000 »
32. Memel (territ. de)	2 500 »	120 000 »
33. Sarre »	1 600 »	650 000 »
34. Danzig »	1 500 »	300 000 »
35. Zara »	600 »	50 000 »
36. Andorre	450 »	5 000 »
37. Lichtenstein	160 »	11 000 »
38. Saint-Marin	61 »	11 000 »
39. Fiume (territ. de)	21 »	60 000 »
40. Monaco	1,5 »	25 000 »

L'examen de ce double tableau suggère quelques réflexions. Certains Etats sont appelés à disparaître, absorbés par de grands pays. Cependant, notre Europe a une tendance à revenir à un morcellement qui rappelle la féodalité. Cette tendance est surtout manifeste dans l'Europe orientale. La concentration en grandes unités est plus particulière à une partie de l'Europe centrale et à l'Europe occidentale. Vanité des vanités : l'Autriche suit en population la Belgique et les Pays-Bas. Il va de soi que cette situation ne peut revêtir qu'un caractère provisoire.

Une des principales institutions créées par la paix de Versailles est la Société des nations dont, comme on sait, le siège a été fixé à Genève. Les Etats membres de la Société des nations s'engagent à soumettre à une juridiction arbitrale tous les différends susceptibles d'un règlement juridique qu'ils n'auraient pas réussi à résoudre par les voies diplomatiques ou de conciliation. Si l'une des parties conteste le caractère du litige, l'exception sera soumise à la décision souveraine du Conseil de la Société des nations.

Après une campagne dont le résultat pouvait être considéré comme douteux, la Suisse, dans un scrutin vivement disputé, a accepté, par 92 068 voix de majorité et 11  $\frac{1}{2}$  Etats d'entrer dans la Société des nations. Ce magnifique résultat est dû en particulier à l'élan superbe de la Suisse latine. Dans certains cantons, la lutte a été si chaude que les voix se sont partagées presque à égalité entre les oui et les non, tel Appenzell Intérieur qui se trouve au nombre des rejetants par 4 voix seulement de majorité.

Plus que jamais, la navigation fluviale est à l'ordre du jour. La Suisse a un intérêt tout particulier à la voir se réaliser dans le plus bref délai. Non seulement le Rhin, mais aussi le Rhône attire l'attention publique. Il serait utile d'aménager ce fleuve au point de vue de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation en vue de l'agriculture.

**France.** — Avec l'Alsace-Lorraine la France récupère un territoire de 14521,8 km<sup>2</sup>, avec une population de 1 874 000 habitants, dont 82 000 militaires, ce qui, ce dernier élément excepté, donne une densité de 123 au km<sup>2</sup>.

On vient de publier les résultats du mouvement de la population pendant l'année 1919. La situation s'améliore quelque peu; les naissances sont en voie d'accroissement, au moins pour les 77 départements qui n'ont pas subi l'invasion, sans parler des Ardennes, de la Meuse et des Vosges: 413 000; la nuptialité ainsi qu'il était à prévoir, a passé de 178 000 en 1918 à 447 000. Malheureusement la mortalité, due en particulier à la terrible épidémie de grippe, dépasse la natalité de plus de 217 000 unités. L'Alsace et la Lorraine contribuent à rapprocher la situation démographique de la normale. Il est à espérer que la France sortira peu à peu du marasme où elle se trouve plongée du fait d'une raréfaction exagérée des naissances. Il lui reste à combler un déficit de plus de 600 000 naissances pour les deux années 1918 et 1919 afin que la population ne subisse une dépression redoutable. Il est urgent que l'accroissement de la natalité ne soit pas un phénomène éphémère.

La situation spéciale de la Savoie du Nord est l'objet de tractations avec la Suisse. La neutralité de la Savoie a été voulue en 1815 par les puissances signataires des traités de Vienne, surtout dans l'intérêt de la Sardaigne, mais aussi

dans celui de la Suisse et de l'Europe en général. Mais cette neutralité n'apparaît plus sous le même angle depuis l'annexion de la Savoie à la France. La France l'envisage comme une servitude incompatible avec sa souveraineté. D'un autre côté, les puissances elles-mêmes ont toujours témoigné une certaine indifférence pour cette création de 1815; enfin les traités de Vienne sont très imprécis. Il résulte de tout cela que, jusqu'à présent, la Suisse n'a pu s'entendre soit avec la Sardaigne, soit avec la France sur le caractère facultatif ou obligatoire de l'occupation militaire de la Savoie du Nord par les troupes fédérales ni sur les modalités de cette occupation et l'étendue exacte de la région à occuper. Au reste, depuis 1815, la valeur militaire de la Haute-Savoie n'a cessé de diminuer. On ne saurait donc assimiler la neutralisation de la Savoie du Nord à celle de la Suisse. Si celle-ci voulait user de son droit d'occupation, cela pourrait lui susciter de graves difficultés. Il est bon toutefois de remarquer que la neutralisation de la Savoie du Nord donne une certaine protection au canton de Genève, dont la population compte un tiers au moins d'étrangers. La neutralisation de la Savoie du Nord et son occupation éventuelle par la Suisse constituent une servitude en faveur de cette dernière, que celle-ci ne saurait abandonner sans compensation. Cette compensation a été obtenue par la reconnaissance de la neutralité helvétique de la part de la presque totalité des puissances.

La situation des zones franches est plus difficile à régler. La France désirerait faire coïncider la ligne des douanes avec la frontière politique, mais la Suisse et les populations de la zone ne l'entendent pas ainsi. Le Conseil fédéral se déclare prêt à traiter sur une base de réciprocité : les produits de la zone pourraient être exportés sans être soumis aux droits de douane ; il en serait de même pour les produits provenant de la Suisse à destination de la zone.

Nous n'insisterons pas sur les livraisons de charbon que l'Allemagne s'est engagée à fournir à la France dans un délai rapproché. Nous préférons signaler le fait que les ports de commerce de ce pays pourront être *autonomes*, ce qui signifie qu'il leur sera loisible de voter les crédits nécessaires pour améliorer leur outillage sans être entravés par trop de forma-

lités bureaucratiques. On demande en outre l'établissement de zones franches permettant de laisser en entrepôt des matières premières: bois des colonies, ivoire, riz, jute, à des conditions favorables. La Suisse est grandement intéressée à la réalisation de ces utiles améliorations.

Le bassin de la Sarre est détaché du Zollverein et soumis au régime douanier français. Ses limites, à l'Ouest et au Nord, correspondent à des divisions administratives, celles des cantons de Helbringen, de Mettlach, moins la commune de Britten, de Merzig, de Haustadt du cercle de Merzig, des cercles de Sarrelouis et d'Ottweiler, du canton d'Alsweiler et de la partie occidentale du canton d'Oberkirchen du cercle de Sankt Wendel. Au delà, vers l'Est, il sera nécessaire de procéder à des délimitations sur le terrain. La ligne rejoint la frontière du Palatinat, avec laquelle elle coïncide jusqu'à la pointe qu'elle fait vers l'Est, laisse en dehors Waldmohr, englobe Hombourg, Einöd-Ingweiler, néglige Zweibrücken, puis se raccorde à la frontière française au Sud de Hornbach.

Avant la guerre, le bassin houiller de la Sarre était la propriété des fisci prussiens et bavarois. Sa production annuelle équivalait à environ 14 millions de tonnes. L'Etat français en reprendra l'exploitation.

Monaco est touché par le traité conclu avec le gouvernement français le 17 septembre 1918 et garanti par le traité de Versailles. L'art. 2 stipule que les mesures concernant les relations internationales de la principauté devront toujours faire l'objet d'une entente préalable entre les deux gouvernements. Il en est de même des mesures concernant directement ou indirectement l'exercice d'une régence ou la succession à la couronne qui, soit par l'effet d'un mariage, d'une adoption ou autrement, ne pourra être dévolu qu'à une personne de nationalité française ou monégasque et agréée par le gouvernement français. En cas de vacance de la couronne, notamment faute d'héritier direct ou adoptif, le territoire monégasque formera, sous le protectorat de la France, un Etat autonome, sous le nom d'Etat de Monaco. Par contre, le gouvernement de la République assure à la principauté de Monaco la défense de son indépendance et de sa souveraineté et garantit l'intégrité de son territoire comme si ce territoire faisait partie de la France. De son côté, le gouvernement de S. A. S. le prince de Monaco s'en-

gage à exercer ses droits de souveraineté en parfaite conformité avec les intérêts politiques, militaires et économiques de la France.

La Papauté, quoique ne disposant plus de la souveraineté territoriale, pourra néanmoins être admise dans la Société des nations sous le nom de *puissance*. Ce terme peut indiquer la condition juridique d'un personnage diplomatiquement reconnu comme souverain, même sans territoire indépendant. C'est la souveraineté *personnelle*. La Papauté n'est plus un Etat, mais elle demeure une puissance. Cette situation résulte de la Conférence de Bruxelles réunie en mars 1920.

**Malte.** — Le 22 juin 1920, la Chambre maltaise a reçu avis que l'Angleterre accordait à l'île une Constitution autonome comportant deux Chambres : un Sénat de 16 membres et une Assemblée législative de 32 à 40 membres. Les débats pourront avoir lieu en maltais, en italien ou en anglais. Un ministère de 7 membres exercera le pouvoir exécutif. L'anglais reste la langue officielle, mais l'italien et le maltais seront enseignés dans les écoles. Ces deux langues pourront aussi être employées devant les tribunaux.

La défense militaire, navale et aérienne, la télégraphie sans fil, le commerce extérieur, le système monétaire, l'immigration, les naturalisations sont, pour le moment, du ressort de l'empire.

**Fiume et l'Adriatique.** — Véritable bouteille d'encre ! Le projet des puissances alliées serait celui-ci : Fiume constituerait un Etat indépendant sous la garantie de la Société des nations et représentation diplomatique propre. La ville de Susak serait réunie à l'Etat yougoslave. La frontière serait tracée entre l'Italie et l'Etat serbe de manière : a) à assurer la liaison par route le long de la côte en territoire italien, mais en abandonnant à la Yougoslavie le chemin de fer qui, partant de Fiume, se dirige vers le Nord, en passant par Adelsberg ; b) à assurer la protection de Trieste, y compris une rectification de la ligne Wilson dans la région de Seno-Seccia ; c) pour le reste, la frontière serait tracée de façon à laisser dans l'Etat serbe-croate-slovène des districts purement slaves. Zara constituerait un Etat indépendant, sous la garantie de la Société des nations, avec une représentation diplomatique propre. Valona, la clé de l'Adriatique, serait abandonnée à l'Italie, laquelle se-



rait pourvue d'un mandat sur l'Albanie. Les districts albanais qui pourraient être réunis à la Yougoslavie jouiraient, comme province autonome, d'un régime spécial. La frontière méridionale de l'Albanie serait tracée de manière à laisser Argyrocastro et Goritza à la Grèce.

Aux dernières nouvelles, nous apprenons que l'Italie abandonnera Valona pour ne conserver que l'île de Saseno où il lui sera loisible d'entreprendre les travaux qu'elle estime nécessaires à ses buts militaires et navals. L'Albanie consent à ce que l'Italie occupe la Punta di Linguetta (cap Glossa) et le pont des Trois Ports devant Arta qui peuvent être fortifiés. L'Italie dominera militairement la ville et le port de Valona. En revanche elle reconnaît l'indépendance de l'Albanie et s'engage à la défendre contre toute agression.

Encouragés par l'attitude du socialisme italien, les Albanais demandent la neutralisation complète du littoral de leur pays, sous la garantie de la Société des nations.

Si le groupe d'îles de Lussin, Pelagosa et Lissa étaient cédées à l'Italie les autres îles de l'archipel dalmate seraient abandonnées à l'Etat serbe. Toutes les îles de la Dalmatie seraient démilitarisées. Des dispositions spéciales permettraient aux Italiens de Dalmatie d'opter pour la nationalité italienne sans être obligés de quitter leur pays. Les entreprises économiques existant en Dalmatie seraient sauvegardées par une convention internationale.

**Belgique.** - Il était permis de supposer que les épreuves terribles par lesquelles la Belgique vient de passer auraient pour conséquence d'apporter une sourdine aux revendications parfois exagérées des flamingants. Il n'en est rien. Les activistes, nés de la funeste occupation allemande, font renaître la question flamande de ses cendres. Ils travaillent de toutes leurs forces à la flamandisation de l'Université de Gand. Il est permis de se demander s'il ne serait pas plus simple de fonder une université flamande à Anvers, Bruges ou Malines.

Un conflit a surgi récemment avec l'Allemagne à propos du territoire d'Eupen, que le traité de Versailles accorde éventuellement à la Belgique. Il paraît logique, malgré les plaintes du Reich, d'attribuer à la Belgique la voie ferrée qui relie Eupen à Malmédy, quoiqu'elle décrive une boucle dans le territoire du cercle de Montjoie.

Nous avons déjà parlé, l'an dernier, des frontières désavan-

tageuses que les traités de 1839 avaient créées en faveur des Pays-Bas et au détriment de la Belgique. Dans sa grande majorité, le Limbourg ne désire pas être détaché de la Hollande. Cette province renferme les seules mines de charbon des Pays-Bas. Ce pays possède donc un monopole qui n'existerait plus le jour où ces mines entreraient en concurrence avec les mines belges. A l'Ouest, la Flandre zélandaise, où prédomine le protestantisme, serait noyée, au cas d'une annexion, dans la masse catholique de la Belgique.

Un gros problème à résoudre est celui de la gestion de l'Escaut. Ce cours d'eau ne donnant accès qu'au port d'Anvers devrait, en bonne justice, n'être administré que par la Belgique et constituer pour la Hollande une servitude internationale. Mais l'intérêt de celle-ci est d'avantager Rotterdam, et toute amélioration du régime de l'Escaut lui paraît plus ou moins fastidieuse, et cependant le balisage, le placement et l'entretien des feux, l'approfondissement des seuils sont de première importance pour l'avenir du port belge.

Il serait non moins nécessaire de modifier le canal de Terneuzen destiné à réunir le port de Gand à l'Escaut et à la mer. La section hollandaise du canal est moins large et moins profonde que la section belge. La Belgique demande qu'il lui soit permis d'élargir et d'approfondir ce canal comme elle l'entend en indemnisant les riverains. Elle insiste aussi pour que l'éclairage de ses rives soit maintenu pendant la nuit et que l'exploitation du canal lui soit confiée. Il serait non moins urgent de compléter la voie d'eau qui relie Anvers à la vallée de la Meuse par un canal à large section, qui rattacherait ce port aux vallées du Rhin et du Danube. Pour ce faire, il faudrait obtenir l'autorisation du gouvernement hollandais, puisqu'il s'agirait de traverser le territoire hollandais dans le voisinage de Mæstricht. A ces demandes très justifiées, on oppose le principe de la souveraineté des Etats. Mais, de par la Société des nations, les Etats ne peuvent plus être considérés comme jouissant d'une souveraineté absolue. Or, parmi les droits que les contrées enclavées possèdent à l'encontre des pays voisins, figure celui d'obtenir un libre accès à la mer. Il est aussi bon que, à l'occasion, des navires de guerre de nations alliées puissent remonter l'Escaut pour porter secours à Anvers.

Un traité a été conclu entre la Belgique et la Hollande, au

mois de février de cette année. Ce traité prévoit des communications par eau pour des bateaux de 2000 tonnes entre Anvers et Liège et entre Anvers et le Rhin. Pour le pilotage sur l'Escaut, le traité supprime la concurrence entre les pilotes hollandais et les pilotes belges, 85 % du travail seront réservés à ces derniers.

Un autre sujet de difficultés entre les deux Etats riverains de la mer du Nord concerne les Wielingen. La plus méridionale des embouchures de l'Escaut, le De Hont, est comprise entre Flessingen, dans l'île de Walcheren au Nord, et la partie continentale de la Zélande du Sud. La faiblesse de courant du fleuve produit des bancs qui, à marée basse, entravent la navigation. Entre ces bancs s'étendent des passages balisés ; les plus occidentaux sont les Wielingen. Au centre, se trouve un banc très long et très large, lequel commence à l'Est, dans les eaux hollandaises et se prolonge jusqu'au large d'Ostende. De part et d'autre, on trouve des fonds de plus de 6 m. Le chenal sud est en entier, le chenal nord en partie dans les eaux territoriales belges. De tout temps, les Hollandais ont utilisé le chenal sud. Ils veulent continuer à en user malgré l'opposition de la Belgique. Les traités de 1839 n'ont pas réglé ce point. Aujourd'hui la Belgique revendique l'usage exclusif du Wielingen méridional, par suite du trafic grandissant d'Anvers.

Mais le banc de sable qui sépare les Wielingen se déplace sous l'action des courants. Jadis, il ne dépassait guère la côte belge. A l'heure qu'il est, c'est à peine si l'extrémité orientale entame encore les eaux territoriales de la Zélande, tandis que la pointe occidentale s'allonge jusqu'au large d'Ostende, de sorte que ce banc de sable court à peu près parallèle à la côte sur une longueur de 35 km. La Belgique a donc raison de réclamer ; car si ce banc s'étend encore vers le Sud-Ouest, il couvrirait la côte belge tout entière et même une partie de la côte française, jusqu'au devant de Dunkerque. La Hollande oserait-elle exiger de la France ce qu'elle demande à la Belgique ? Le libre passage de ce chenal entre la frontière belge et Dunkerque. Le professeur hollandais Niemayer trouve absurdes les prétentions de ses compatriotes. D'après lui, les droits historiques de la Zélande sur tout le cours de l'Escaut étaient basés uniquement sur la perception de taxes et ne se

rapportaient pas, par conséquent, à une eau située en dehors de la passe, devant la côte belge. En outre, ces droits devraient être considérés comme périmés devant cette notion de droit international moderne : la souveraineté sur la zone des eaux territoriales.

Au dernier moment, nous apprenons que les cercles d'Eupen et de Malmédy viennent de voter, à une écrasante majorité, leur réunion à la Belgique. En 1910, le premier comptait 26 000 habitants, le second 35 000.

**Luxembourg.** — En septembre 1919, un plébiscite politique et économique s'est prononcé en faveur de l'union douanière avec la France. La Belgique a été quelque peu déçue ; toutefois le Luxembourg, la France et la Belgique ont tout intérêt à associer leurs forces économiques. La France et le Luxembourg possèdent en abondance le fer qui manque à la Belgique ; en revanche, celle-ci peut leur procurer une partie du charbon qui leur fait défaut. Anvers, débouché naturel de toute la région luxembourgeoise, lorraine et même alsacienne peut susciter un grand développement industriel et commercial.

**Héligoland.** — Il a été question d'un plébiscite qui se préparerait en vue de rattacher de nouveau l'île à l'Angleterre.

**Slesvig.** — Contrairement aux premières assertions, il n'a été institué que deux zones plébiscitaires et non trois. Le 10 février 1920, le Slesvig septentrional vota le retour à la mère patrie par 75 431 voix, soit le 74,2 % des électeurs, contre 25 329, formant le 24,9 %. Cette zone est limitée au Sud par une ligne tirée de Höjer et Tonder, un peu au Nord de Flensburg. Le territoire annexé au Danemark mesure une superficie d'environ 3900 km<sup>2</sup>, avec 167 000 habitants. Il comprend les îles d'Als, de Romö dans la mer du Nord, ainsi que les îlots d'Arö et de Barsö dans le Petit Belt. Le 9 juillet dernier, le roi de Danemark a signé la loi votée par le Rigsdag, proclamant officiellement la réunion du Slesvig septentrional au petit royaume du Nord. La deuxième zone, comprenant entre autres la ville de Flensburg, avec ses 70 000 habitants, a plébiscité en mars en faveur de l'Allemagne.

**Spitzberg.** — Par convention du 9 février de la présente année, les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège, le Danemark et le Japon ont reconnu la

souveraineté pleine et entière de la Norvège sur l'archipel du Spitzberg; toutefois les sujets des puissances contractantes jouiront de l'égalité complète de droits pour l'obtention des concessions de mines, de chasse et de pêche.

C'est une compagnie de Sheffield qui, en 1904, exploita la première les gisements houillers de l'Advent Bay. Comme le pays était *res nullius* toute une série de compagnies, anglaises, norvégiennes, suédoise, russe, s'organisèrent. Mais, par la guerre, les compagnies norvégiennes acquirent une place prépondérante. Une ville se fonda, Longyear City, qui compte 300 habitants permanents, avec électricité, téléphone, distribution d'eau, hôpital, pharmacie. On trouve en outre quatre ou cinq villages. En 1918, le Spitzberg pouvait compter 800 à 1000 âmes, dont 90 % de Norvégiens. Ce qui a sans doute influé sur la décision des négociateurs, c'est que les Norvégiens ont fait d'importants travaux cartographiques, qu'ils ont organisé un service maritime régulier de Tromsøe au Spitzberg et qu'ils ont installé une station de télégraphie sans fil entre le Green Harbour et le cap Nord. A cela, ajoutons la proximité de la Norvège et le souci de la dédommager des pertes subies par sa marine commerciale pendant la guerre.

La Russie des soviets proteste contre la main-mise de la Norvège sur le Spitzberg, déclarant qu'elle a des droits importants sur cet archipel; elle n'accepte pas, par conséquent, un règlement de la situation sans qu'elle ait été consultée.

**Les Wendes ou Serbes de la Lusace**, dernier vestige des populations slaves qui habitaient jadis une grande partie des plaines de l'Allemagne du Nord, et qui sont concentrés maintenant dans la Lusace (Lausitz), tronçonnée entre la Saxe et la Prusse, voudraient aussi goûter des bienfaits de l'indépendance. Ils ont envoyé à Paris un délégué qui, fort injustement, a été condamné, à son retour en Allemagne, pour crime de haute trahison. Ne serait-ce pas faire preuve d'équité que de les rattacher à la Tchéco-Slovaquie? Au nombre de moins de 200 000, ils parlent deux dialectes assez différents. Celui de la Haute-Lusace qui se rapproche du tchèque, et celui de la Basse-Lusace, qui tient du polonais. Eux-mêmes se dénomment *Srbski* = Serbes. Deux tiers sont luthériens, un tiers professe le catholicisme. Un grand nombre émigrent à Berlin et à Dresde. Jusqu'à présent, la germanisation faisait parmi eux

de rapides progrès, grâce à l'école, à l'industrie, au service militaire, au tourisme. Aujourd'hui, ils se ressaisissent. Baudissin (Bautzen) est le centre religieux et intellectuel de cette petite nation.

L'Allemagne a vu tous ses Etats monarchiques disparaître les uns après les autres. Quoique constituée en république plus ou moins unitaire, elle continue à porter le titre de Reich. Nous n'insisterons pas ici sur les territoires qu'elle est obligée d'abandonner, puisque aussi bien nous aurons l'occasion d'en parler à propos des pays auxquels ils appartiendront à l'avenir. Nous nous bornerons à faire remarquer que, dans les contrées d'Allenstein et Marienwerder, par exemple, où un plébiscite a déjà été organisé, celui-ci ne paraît pas avoir été exempt de toute fraude et que de véhémentes et, semble-t-il, justifiées protestations, se sont déjà produites. Le *Deutscher Schützbund*, qui groupe 61 associations importantes, s'est vanté d'avoir envoyé plusieurs dizaines de milliers d'Allemands au Slesvig et d'avoir ainsi *collaboré* au plébiscite de ce pays. Il se promettait d'en faire autant en Prusse Orientale.

Consignons ici le fait que la commission de l'Elbe s'est définitivement constituée. Elle est formée de représentants de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Belgique et de la Tchécoslovaquie. Elle vient de commencer ses travaux.

**Danzig.** — La situation juridique de ce port de mer n'est pas encore définitivement réglée. Cependant, un projet de traité a été élaboré par la Pologne, en vue de régler les relations entre la République polonaise et la ville de Danzig. D'après ce projet, le gouvernement polonais serait chargé des affaires extérieures de la ville libre de Danzig, de sa représentation diplomatique et consulaire, ainsi que de la protection de ses ressortissants dans les Etats étrangers. Les navires de commerce de Danzig battraient pavillon polonais. Les affaires judiciaires qui ressortissaient au tribunal suprême de Danzig seraient soumises à la cour de justice suprême de la République polonaise. La Prusse pourrait entretenir sur le territoire de la ville libre de Danzig des forces militaires et navales, prendre possession des ouvrages fortifiés et exercer un contrôle militaire. Les autorités polonaises seraient chargées de l'administration et du contrôle du port de Danzig.

**Autriche.** — Réduite à un mince territoire, inférieur en étendue au Portugal, l'Autriche ne compte plus que des contrées alpestres. Elle s'est organisée en République par la loi du 16 octobre 1919. Tous les pouvoirs sont issus du peuple. La langue officielle est l'allemand, sans préjudice des droits des autres nationalités (disposition d'une exécution facile puisque les nationalités secondaires n'existeront plus ou presque plus). Les municipalités et les communes fixeront elles-mêmes leur langue officielle ; si un cinquième des membres de tel ou tel corps l'exige, il y aura lieu de désigner une deuxième langue officielle. Chacun aura le droit de se servir de sa langue maternelle dans les pétitions et demandes adressées aux autorités. Des écoles primaires et secondaires devront être créées, qui permettront à chacun d'être instruit dans sa langue maternelle. Il sera créé dans les universités des chaires pour l'enseignement des langues de toutes les minorités nationales. Que n'a-t-on déployé plus tôt un pareil libéralisme ! L'Autriche ne serait peut-être pas devenue une puissance de troisième rang !

**La Hongrie** sort considérablement diminuée de l'aventure dans laquelle, de concert avec l'Autriche, elle s'est si inconsidérément plongée. On peut même se demander si, amputée comme elle l'a été par le traité de Versailles du 4 juin 1920, il lui sera possible de vivre. Il n'est pas toujours possible de faire de bonnes délimitations territoriales en n'ayant en vue que des considérations ethnographiques. Les données que fournit la géographie physique ne sauraient être passées sous silence. « Depuis des siècles, des liens intimes s'étaient établis entre la plaine hongroise et les territoires périphériques. La plaine dépend au plus haut degré de la montagne. D'énormes travaux ont été et seront encore nécessaires pour régulariser le régime des cours d'eau, dessécher les marais, canaliser les torrents. L'unité orographique de la Hongrie entraîne son unité hydrographique. Cette unité hydrographique est d'une valeur énorme en une seule main qui puisse la régler, la régulariser, s'en servir. Les forêts des Carpathes et de la Transylvanie sont maintenant entre les mains des Tchécoslovaques et des Roumains. S'ils les exploitent sans ménagement, le bas pays sera exposé à de dangereuses inondations d'une part, à la sécheresse de l'autre. Le climat

changera et la plaine fertile deviendra de nouveau un désert. » C'est ce qu'a très bien montré la Société hongroise de géographie dans une adresse envoyée aux Sociétés de géographie de l'univers. Le danger est si évident que quelques garanties ont été données à la délégation hongroise. Le traité de paix avec ce pays a été dicté par des considérations purement politiques, non économiques. Mais à qui la faute ? Jadis les Magyars, ou du moins leur aristocratie, ont abusé de leur situation prépondérante pour opprimer les populations qui leur étaient assujetties. En résumé, la Hongrie perd les deux tiers de son territoire historique et plus de la moitié de sa population, dont 3 1/2 millions de Magyars.

**Tchécoslovaquie.** — Ce nouvel Etat, qui fait preuve actuellement d'une belle vitalité, se compose de l'ancien royaume de Bohême, du duché de Moravie, de la Silésie autrichienne, plus une vingtaine de comitats du Nord de la Hongrie, peuplés de Slovaques et de Ruthènes. Du côté de l'Allemagne, ses frontières sont celles de l'ancien empire austro-hongrois, sauf la partie occidentale du cercle de Ratibor, à l'Ouest d'une ligne tirée d'Oderberg à Katscher. Si la Haute Silésie vote sa réunion à la Pologne, on y ajoutera toute la partie du cercle de Leobschütz, située à l'Ouest du prolongement de cette ligne vers le Nord, car cette contrée resterait, dans ce cas, isolée de l'Allemagne. Du côté de l'Autriche, ce sont à peu près les anciennes limites de la Bohême et de la Moravie avec la Basse et la Haute Autriche, sauf deux légères rectifications : 1° un nœud de voies ferrées près de Gmünd ; 2° un petit triangle non loin de Lunden, à population tchèque, abandonnés au nouvel Etat dont le territoire s'étend jusqu'au Danube et même un peu au delà, en face de Bradislava (Presbourg). La frontière avec la Hongrie suit le bras principal du Danube, englobant l'île de la Grande Schütte. Elle remonte ensuite l'Ipoly jusqu'à Litke. A partir de là, la frontière ne suit ni limites administratives ni lignes d'eaux. En général, elle ne s'éloigne guère de la limite du pays slovaque, cherchant à ne pas gêner les communications par voies ferrées. Le pays au Nord de la Tisza est habité par des Ruthènes. Ceux-ci forment une province autonome de la Tchécoslovaquie. Du côté de la Pologne, les frontières ne s'écartent pas des anciennes limites de la Galicie autri-



chienne et de la Hongrie ; elles suivent en général les crêtes principales des Carpathes. Un plébiscite fera peut-être disparaître deux saillants ridicules que ne justifient ni le relief ni les différences ethniques. L'Etat tchécoslovaque s'engage à n'élever aucun ouvrage militaire sur la rive droite du Danube, au sud de Bratislava.

Par définition, la Tchécoslovaquie est un Etat slave, mais Allemands et Hongrois y constituent une masse de 4 700 000 habitants, soit le 35 % de la population. Il y a lieu d'ajouter encore les Juifs, les Ruthènes et les Polonais. Ces derniers compris, les Tchécoslovaques ne forment que le 60 % du total. Il y a toutefois lieu de remarquer qu'il est prudent de ne pas trop se fier aux recensements effectués sous la domination autrichienne ; il existe probablement quelques centaines de mille Tchécoslovaques de plus qu'on ne le suppose. L'élément allemand, grâce à sa dispersion à la périphérie de la Bohême, entre autres, perd une partie de son importance. Le groupe principal forme une bordure discontinue, parfois assez large, au pied de l'Erzgebirge. C'est la région industrielle par excellence. C'est précisément ce caractère industriel qui la rend solidaire de l'arrière-pays tchèque, qui lui fournit les denrées alimentaires et reçoit en échange les objets manufacturés. Le pays industriel y puise la main-d'œuvre, phénomène qui rend de plus en plus mixtes certains territoires.

Le nombre considérable des Hongrois provient de ce que la frontière ne coïncide pas avec la limite des langues. Mais il est possible que nombre de Slovaques aient été magyarisés d'une façon plus ou moins factice. Dans les villes, le nombre des fonctionnaires magyars et des commerçants obligés de parler cette langue leur donnait une apparence magyare factice. Telle Bratislava où l'on aurait compté 42 % d'Allemands et 40 % de Magyars.

Jusqu'à présent les Tchèques, au moins dans la Bohême centrale, se vouaient surtout à l'agriculture. Mais maintenant ils s'adonnent de plus en plus à l'industrie et au commerce. Il est également possible que Vienne cessera de plus en plus d'être un foyer d'attraction pour les Tchèques et que plus d'un rentrera au pays natal. Il est à désirer, pour l'avenir du jeune Etat slave, que les éléments non tchèques diminuent peu à peu.

Les minorités allemandes de la Tchécoslovaquie obtiennent l'autonomie complète dans les questions scolaires et sociales. Dans les territoires allemands, l'emploi de la langue allemande est autorisé. La parité est assurée devant les tribunaux et l'administration.

La forme allongée de l'Etat tchécoslovaque rend les transports assez coûteux. Eloignée de la mer, la République devra chercher à s'ouvrir des débouchés soit par l'Elbe vers l'Europe occidentale, soit par le Danube vers l'Orient. En outre, une servitude de passage est créée au profit de la Tchécoslovaquie. Cet Etat pourra faire circuler ses trains sur deux lignes ferrées empruntant le territoire autrichien, l'une de Bratislava à Fiume, l'autre de Budweis à Trieste par Lienz et Klagenfurt.

**Teschen.** — Ce fragment de Silésie, grand comme trois fois le canton de Neuchâtel, a donné lieu à de vives contestations entre la Pologne et la Tchécoslovaquie. Il a été question d'un plébiscite, puis d'un arbitrage qui aurait été confié au roi des Belges ; aux dernières nouvelles, on apprend que les deux parties sont d'accord pour remettre la solution du différend à la décision du Conseil suprême. La population, d'un peu plus de 425 000 habitants, compte 54 % de Polonais, 27 % de Tchèques, 19 % d'Allemands. Ce qui constitue la richesse de ce territoire, ce sont les riches gisements de houille d'Ostrava-Kavina. La Tchécoslovaquie déclare que la possession de ces mines est absolument indispensable à la prospérité de l'Etat. La Pologne peut s'en passer, puisqu'elle détient d'autres mines fort importantes. La Pologne a d'autant moins besoin de houille qu'elle est surtout un pays agricole, tandis que l'industrie, surtout celle du fer, est prépondérante en Tchécoslovaquie. Seul le bassin d'Ostrava peut fournir le coke indispensable aux métallurgistes ; le charbon de Bohême qui, au reste, s'épuise assez vite, est de qualité inférieure. Pour une foule d'entreprises, dit-on à Prague, la possession des houillères d'Ostrava est une question de vie ou de mort. On invoque aussi des droits historiques ; depuis des siècles la Silésie de Teschen appartient à la couronne de Bohême. Au surplus, les Tchèques contestent la majorité polonaise du pays. Suivant eux, elle n'est due qu'à des recensements suspects ; en outre, il existait jusqu'à présent une immigration ouvrière instable, qui est en voie de diminution

et qui renforçait d'autant l'élément polonais. Jusqu'en 1848, il n'existait dans le pays aucune école polonaise, la culture tchèque seule y avait droit de cité.

L'affaire de Teschen vient enfin d'être réglée définitivement. Pour ne pas rompre l'unité économique du bassin de Karvina, cette contrée a été attribuée en totalité à la Tchécoslovaquie, en faisant passer la frontière aussi près que possible de ce bassin; elle suit le cours d'un affluent de droite de l'Oder, l'Olsa. Cette frontière a l'avantage de respecter les anciennes limites administratives des cercles de Bielitz, lequel passe à la Pologne, et de Friedeck, adjugé à la Tchécoslovaquie.

La ville de Teschen est attribué à la Pologne. Par contre, le faubourg qui se trouve dans la plaine et qui est peuplé surtout d'Allemands, est donnée à la Tchécoslovaquie; là se trouve la gare; on a voulu éviter d'interrompre la grande ligne de communication d'Oderberg-Sillein à Rosenburg. La ligne frontière passe à droite du chemin de fer, en respectant les limites administratives qui se confondent avec les crêtes de montagnes, afin d'éviter d'isoler les populations de la vallée que suit la voie ferrée.

Un accord polono-tchèque devra attribuer à l'Etat polonais sur le produit annuel du bassin houiller une proportion de charbon égale aux fournitures faites à la Pologne en 1913. Cet accord garantira, en outre, la liberté de transit dans la région.

D'après la décision du Conseil suprême, 296 000 habitants, dont 110 000 Tchèques, 156 000 Slovaques et Polonais et 30 000 Allemands sont réunis à la Tchécoslovaquie; la Pologne obtient 129 000 habitants, dont 6 000 Allemands et 5 000 Tchèques.

**Galicie.** — La Conférence de la Paix avait attribué la Galicie orientale à la Pologne, à titre de mandat, pour une durée de vingt-cinq ans. Mais celle-ci a refusé cette charge qui ne pourrait être qu'onéreuse, car elle ne saurait attirer des capitaux dans un pays où sa domination ne serait que provisoire.

**Pologne.** — Les frontières de cet Etat, si nécessaire à l'équilibre de l'Europe, sont encore loin d'être déterminées. La situation est des plus préjudiciables non seulement à la nouvelle République, mais encore à l'Europe entière. Bon nombre d'industriels restent dans l'expectative ne sachant à

quel Etat ils seront rattachés. La situation ne deviendra normale que quand le sort de la Haute Silésie sera décidé et que la lutte avec la Russie bolchéviste aura pris fin. La République polonaise voudrait atteindre ses limites de 1772 ; mais elle devra, en tout état de cause, restreindre ses ambitions.

Ce qu'il y a de grave dans la situation actuelle, c'est que l'invasion allemande a tout détruit. Tout l'outillage mécanique est à créer ; de plus, le change est au plus bas.

Le premier vapeur arborant le pavillon polonais, le *Kosciusko*, de 7000 tonnes, est arrivé de Philadelphie à Danzig en dix-sept jours. Il appartient à la nouvelle Société américaine-polonaise constituée aux Etats-Unis avec des capitaux polonais. Il avait à bord un chargement de locomotives commandées par le gouvernement polonais en Amérique et plusieurs tonnes de farine.

La Lettonie ou Latvia, l'Estonie, la Lituanie attendent leur reconnaissance officielle de la part de l'Entente. Cette reconnaissance ne saurait beaucoup tarder. En attendant, ces Etats s'organisent sous des gouvernements réguliers. Ces trois Etats pourraient former une fédération qui séparerait utilement la Russie de l'Allemagne.

La Russie s'est décidée à conclure la paix avec la Lettonie aux conditions suivantes : La Russie reconnaît l'indépendance pleine et entière de la Lettonie. Le plébiscite prévu par les deux pays pour les territoires de la Drissa et de Dünaburg n'aura pas lieu ; le partage de la gare, cause du litige, se fera en vertu d'un accord conclu de part et d'autre.

La Russie rend à la Lettonie tout le matériel capturé pendant la guerre, toutes les valeurs prises dans les banques, à l'exception de l'or et des pierres précieuses. Ces valeurs ne peuvent être rendues, leur montant en sera payé en or. La Lettonie recevra une avance de quatre millions de roubles destinés à couvrir des pertes subies pendant la guerre. La Lettonie reçoit encore une concession de 100 000 hectares de forêts en territoire russe. Elle est dégagée de toute responsabilité en ce qui concerne les dettes de la Russie.

**Aland.** — Le sort de ces îles n'est pas encore réglé. Tant que la Baltique fut un lac suédois et que la Finlande fit partie de la Suède, il n'y eut pas de question d'Aland. Elle n'apparut qu'après le traité de 1809 qui réunit la Finlande à la

Russie. Le traité de 1856 imposa à la Russie l'obligation de ne pas fortifier ces îles, obligation dont plus tard la Russie ne tint nul compte, car elle en fit une base maritime puissante, créant ainsi de vives inquiétudes en Suède. La Russie tronçonnée, la Finlande a pris sa place dans la Baltique et dispute l'archipel à la Suède.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le Conseil de la Société des nations vient de prendre la décision de s'occuper du sort de cet archipel. La solution la plus probable laisserait les îles Aland sous la souveraineté au moins nominale de la Finlande, assurant par des garanties internationales la démilitarisation complète de cet archipel.

**Bulgarie.** Le traité de Neuilly lui enlève tout accès direct à la mer Egée. Sous certaines conditions, elle pourra utiliser le port de Dédéagatch. Cependant l'ouverture des détroits lui assure un débouché entièrement libre par Varna et la mer Noire. Elle perd en outre quatre territoires au profit de la Serbie, une petite région au Sud-Ouest de Bregovo, la contrée qui entoure Tsaribrod, un territoire immédiatement au sud de cette ville, enfin le pays de Strumnitza. Les considérations stratégiques ont prévalu sur les faits raciaux. Dans les Balkans, les peuples sont comme du sable mouvant. En somme, la Bulgarie est obligée d'abandonner ses conquêtes de 1915 et même au delà. Elle perd aussi tous ses navires de guerre et ses sous-marins, ainsi que son aviation militaire et navale.

**Yougoslavie.** — En attendant le plébiscite qui décidera du sort de Klagenfurt, la région septentrionale de cette contrée restera sous l'administration autrichienne, la région méridionale passant sous l'autorité serbe. Si Marburg est rattaché à la Yougoslavie, plus à l'Est Radgona et ses environs, ainsi que le massif de Maribar seront réunis à l'Autriche.

Le Banat est une véritable pomme de discorde entre Roumains et Serbes. Les premiers se sont vu attribuer la partie orientale de cette province, tandis que l'occident revient à la Yougoslavie ; les limites exactes ne sont pas encore fixées. La Roumanie obtient en outre la Transylvanie, la Bukovine et la Bessarabie. Ce pays fait preuve d'une véritable tolérance en permettant l'établissement d'un lycée juif à Tmesvar ; un second sera installé à Kichenef. Il vient aussi d'accréditer un diplomate auprès du Vatican, car, actuellement, la Roumanie

comprend dix diocèses de rite latin, quatre de rite gréco-romain, ainsi que de nombreux monastères.

La presqu'île des Balkans présente encore, au point de vue politique, un aspect quelque peu cahotique. Quel sera au juste le sort et les limites exactes de l'Albanie? Nul ne le sait. L'Italie désire établir son influence sur les rives orientales de l'Adriatique. Pour ce faire, elle a reconnu le gouvernement installé à Tirana. L'Albanie administrerait ses provinces sans aucune influence étrangère. Les troupes italiennes l'ont complètement évacuée. Il serait loisible à l'Etat albanais de s'armer pour défendre son intégrité nationale. L'Italie serait autorisée à construire des ouvrages de défense maritime et d'établir des stations radio-télégraphiques dans l'île de Saseno. Elle obtiendrait le remboursement des dépenses faites pour la construction d'ouvrages d'utilité publique.

La paix avec la Turquie sera signée prochainement. Il est certain pourtant que celle-ci sera obligée de céder sur tous les points.

La Grèce reçoit la Thrace occidentale, mais le sort du territoire compris entre le Rhodope et la mer Egée n'est pas réglé.

Elle acquiert en outre l'Épire du Nord, la Macédoine orientale. Elle obtient enfin le Dodécanèse, soit Kharki, Symi, Tilos, Nisyros, Cos, Kalymnos, Leros, Patmos, Carpathos, Cassos, Astropolia, sans compter les nombreux îlots qui se rattachent aux Sporades méridionales. Ces îles sont peuplées en majorité de Grecs, sauf Cos et Rhodes qui, sur 45 000 habitants comptent 37 800 Grecs, 4 800 musulmans et 2 400 Juifs. Ces terres d'une superficie totale de 2 600 kilomètres carrés avec 118 000 habitants ont une certaine importance au point de vue stratégique, à proximité du littoral de l'Anatolie peuplée de Grecs. L'Italie n'abandonnera Rhodes qu'elle détient encore que quand la Grande-Bretagne aura rétrocédé l'île de Chypre à la Grèce. Un accord récent prévoit pour Rhodes un plébiscite dans un délai de quinze ans.

Imbros, Lemnos, Ténédos, Mytilène, Samos, Nikaria et Chio complètent le cercle des îles grecques. Malgré cette notable augmentation de territoire, 2 000 000 d'Hellènes restent encore soumis à une domination étrangère.

En Asie, la Turquie doit donner à la Grèce Smyrne, avec

un territoire qui va du golfe d'Adramite à celui d'Ephèse.

Les Dardanelles, le Bosphore et la mer de Marmara seront régis par une convention spéciale. La navigation sera libre pour les marines, militaires ou marchandes, de tous les Etats, en temps de guerre comme en temps de paix. Une Commission internationale, appuyée sur une force armée, veillera à ce que cette liberté ne reste pas lettre morte. On démantèlera, dans la zone qui les entoure, toutes les fortifications qui y existent actuellement.

Le dépècement de l'ancien empire turc s'opère sur une grande échelle. De nouveaux Etats sont créés : tels l'Hedjaz et l'Arménie. Le premier est chargé d'assurer le libre accès de Médine et de la Mecque aux musulmans de tous les pays. La Syrie et la Mésopotamie sont reconnues provisoirement comme Etats indépendants, placés sous la tutelle de la France et de l'Angleterre, cette dernière assumant aussi le protectorat de la Palestine. La France a abandonné les droits anciens qu'elle possédait sur cette contrée où elle assumait, privilège envié, la protection des Lieux Saints. A la veille de la guerre, les écoles françaises de Palestine comptaient dix mille enfants de toute langue et de toute religion, depuis les filles du gouverneur ottoman de Jérusalem jusqu'à celles du directeur des écoles de l'Alliance israélite. L'Institut biblique des Dominicains de Jérusalem jouissait d'une réputation universelle. De longue date les Trappistes ont défriché de vastes terrains incultes. La France a construit et exploité la ligne de Jaffa à Jérusalem. Mais l'Angleterre désire couvrir son empire hindou et pour cela la possession de tout l'avant-pays de l'Egypte à la Palestine, à la Mésopotamie et à la Perse, lui paraît indispensable. Au début, les fonctionnaires supérieurs seront des Anglais. Un Conseil connaîtra du budget et des ordonnances. On créera des banques de crédit ; on construira des routes, des chemins de fer, un réseau de télégraphes et de téléphone ; on établira un plan de reboisement, des hôpitaux modèles. Les Juifs auront des facilités pour s'établir en Palestine : ils jouiront des mêmes droits que les musulmans et les chrétiens. Cette organisation sera contrôlée par la Société des nations.

Il est peu probable que les Juifs du monde entier émigrent en masse en Palestine. Même des Juifs combattent cette

idée. Le sionisme a du plomb dans l'aile. Il faut des paysans à ce pays où l'agriculture demande des bras plutôt que de petits boutiquiers d'Ukraine ou de Galicie qui, pour la plupart, ne connaissent de la terre que les hypothèques. Un danger réel pour les Juifs du monde entier, c'est que la constitution d'un Etat juif tendrait à les faire reconnaître comme des étrangers dans les Etats où ils sont fixés depuis des siècles.

D'un autre côté, les Syriens, tant chrétiens que musulmans, sont unanimes à ne pas vouloir d'une immigration factice de Juifs, qui finiraient par les opprimer ou, à tout le moins, qui tendrait à les faire considérer comme des étrangers dans leur propre pays.

Un Etat de Kurdistan est également prévu. La Turquie renonce également à tous droits sur l'Egypte. Elle reconnaît le protectorat de l'Angleterre sur ce pays.

La France reçoit un mandat en *Syrie*. Depuis des siècles, déjà au temps de Rome, les marchands syriens visitaient les Gaules où ils établirent de véritables colonies commerciales. Les invasions barbares n'interrompirent pas même ces relations. Entre moines d'Occident et anachorètes d'Orient les marchands syriens servaient parfois d'intermédiaires. Puis vint la conquête arabe qui fit peser un joug terrible sur les chrétiens de Syrie. Ils recherchèrent la protection de Charlemagne. Mais, à la veille des Croisades, il n'y avait plus en Occident de prince assez puissant pour exercer les droits conférés à Charlemagne par le calife ; toutefois le souvenir de ces relations ne se perdit jamais ; la tradition se maintint vivace jusqu'à nos jours.

En Mésopotamie l'Angleterre éprouve des déboires du fait qu'elle n'a pas assez recours à des fonctionnaires indigènes. Les Arabes ne veulent pas changer de maîtres, mais être libres. Le *Times* suggère l'idée d'établir ici un Dominion *brun* comme il y a des Dominions *blancs*. Et, dit-il, si le pétrole de la Mésopotamie nous est nécessaire, achetons-le. Si les Arabes sont disposés à verser leur sang pour être libres, ils verseront encore plus volontiers leur huile minérale. Déjà en 1913 l'Angleterre avait obtenu la concession de tous les gisements pétrolifères connus ou à connaître de Mossoul, Bagdad et Bassora. La France obtiendra de l'Angleterre le 25 % de l'exploit-



tation ou de la production du pétrole suivant le mode qui sera institué.

La Turquie perd toute influence dans l'Afrique du Nord non seulement par la reconnaissance du protectorat de l'Angleterre en Egypte et au Soudan, mais aussi par celle de la France au Maroc et en Tunisie. Constantinople est laissée à la Turquie, dont le principal domaine s'étendrait en Asie Mineure, avec les vilayets de Brousse, Angora, Konia et Castamouni, dont la population compte 90 % de musulmans. Mais le sultan ne sera que partiellement souverain dans les territoires qu'il conservera. On rétablit les capitulations qui rendaient impossible l'administration turque. Les revenus de l'empire : mines, régie des tabacs, forêts, etc., seront affectés au service de la dette d'avant-guerre. Toutes les ressources utilisables serviront en premier lieu à assurer l'entretien des troupes d'occupation. Une Commission financière, dans laquelle le sultan n'aura qu'un représentant avec voix consultative, surveillera la vie économique. Aucune élévation de taxe, aucun impôt nouveau, aucun changement quelconque ne pourra être appliqué sans son autorisation ; elle étudiera les budgets ; elle aura le droit d'en interdire la mise en vigueur, même s'ils ont été votés par le Parlement. Ces dispositions, faites surtout pour le plus grand bonheur des spéculateurs de tout acabit, risquent de provoquer de nouvelles guerres.

Il ne faut pas oublier que l'islam ne connaît pas la distinction entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel ; le sultan de Constantinople est en même temps calife ; privé de sa souveraineté politique, il ne serait plus calife.

La Cilicie restera à la Turquie, mais sera placée dans la zone économique de la France.

En Crimée, les Tatars désireraient obtenir leur indépendance ; faute de mieux, ils se soumettraient à la protection de la Société des nations. La Crimée compte 850 000 habitants, dont 750 000 Tatars musulmans. Parmi eux vivent les Juifs Karaïtes qui, exception rare, se vouent à l'agriculture.

Les pays du Caucase se sont fragmentés en un certain nombre d'Etats dont la situation est loin d'être claire, menacés qu'ils sont par le bolchévisme. Le Conseil suprême a reconnu l'indépendance de fait de la *Géorgie*, de l'*Arménie* et de l'*Azerbeïdjan*. Ces trois Etats constituent, entre la mer Noire et la

Caspienne, le flanc-garde de la route des Indes. Cette situation explique l'empressement de l'Angleterre à les reconnaître comme Etats séparés.

Le gouvernement géorgien a déclaré instruments d'échange et placé sous son contrôle les principaux articles d'exportation : manganèse, bois, tabac, soie, laine, cuivre, par suite des difficultés que présente le système monétaire. C'est ce qui a obligé de recourir au principe du troc comme base du commerce extérieur de la Géorgie, laquelle, au reste, est un pays de vastes ressources. En mai 1917, la *République du Caucase du Nord* a été créée à Wladikawkas ; elle comprend en outre le **Daghestan**.

L'**Azerbeidjan**, au Sud-Est du Caucase, s'étend sur une superficie égale à trois fois environ celle de la Suisse, avec un peu plus de 4 000 000 d'habitants, dont les trois quarts se rattachent à l'islam et parlent un dialecte turco-tatare. Ces contrées sont très riches en produits variés, tels que fer, charbon, manganèse, malachite, eaux minérales, etc.

La **Perse** se trouve dans une situation difficile, envahie qu'elle est par le bolchévisme. Cet Etat, reconnu comme indépendant, pourra faire partie, en qualité de membre originaire de la Société des nations. Par le traité du 9 août 1919, la Perse s'est plus ou moins placée sous le protectorat de l'Angleterre. Elle pourra choisir librement les fonctionnaires anglais qui lui conviendront. Par contrat, elle imposera les conditions qui lui sembleront les meilleures, il lui sera loisible de s'adresser à des ressortissants d'autres pays.

Le **Chantoung** est devenu, à la suite des derniers événements, possession japonaise. La Chine réclame la rétrocession de cette province, pays d'origine de Confucius, riche en houille, sel, soie, etc. Mais le traité de Versailles a donné gain de cause au Japon. Des pourparlers se sont engagés ces derniers temps entre la Chine et le Japon en vue du retour de ce territoire à la Chine. Elle en possédait la partie méridionale de l'île de Sakhalin ; Le Japon vient d'occuper le Nord, crainte d'un massacre des Japonais habitant ces territoires.

L'**Afrique** est aussi touchée par les bouleversements qu'a amenés la guerre mondiale. Ce continent a vu disparaître toutes les colonies allemandes. L'Egypte, terre d'antique civilisation, réclame son indépendance. Depuis 1882 l'Angleterre

n'a cessé d'affirmer qu'une fois l'ordre rétabli elle se retirerait de la terre des Pharaons. Vaines promesses. La guerre, à laquelle les Egyptiens ont pris une si large part, devait, pensaient-ils, les affranchir de la domination anglo-saxonne. Il n'en a rien été. De là une fermentation qui pourrait bien devenir dangereuse pour la puissance dominatrice. Après environ un demi-siècle d'intervention étrangère, l'Egypte compte encore 92 % des hommes, 99 % des femmes ne sachant ni lire ni écrire. Ce n'est pas brillant.

Les colonies allemandes pourraient être évaluées à 3 000 000 de kilomètres carrés, peuplés d'au moins 15 millions d'habitants. L'Allemagne y avait engagé au bas mot un milliard et demi de francs en capitaux. L'Etat avait créé des ports, des voies ferrées et un outillage économique perfectionné. Et tout cela est à vau l'eau.

Au Congo, il va de soi que la France rentre en possession des territoires qu'elle avait cédés à l'Allemagne en 1911. C'était l'époque où ce pays marchait à grands pas vers la constitution d'une immense Afrique équatoriale et germanique. Il a fallu déchanter.

Les colonies allemandes forment deux groupes, des types B et C, A étant réservé aux territoires de l'ancien empire turc.

Le type B comprend les colonies administrées sous le contrôle de la Société des nations, le type C indique celles qui sont incorporées aux colonies européennes voisines, notamment aux Dominions britanniques. Ces dispositions s'appliquent également aux colonies océaniques. La France et l'Angleterre sont mandataires de la Société des nations pour le Cameroun et le Togoland. La France détient les neuf dixièmes du Cameroun. La Grande-Bretagne administre une bande en bordure de la Nigeria et l'Est africain allemand. Au Togo, la France entre pour les deux tiers, la Grande-Bretagne pour un peu moins d'un tiers.

En date du 12 septembre 1919, l'assemblée législative de l'Union sud africaine a accepté l'administration du Sud-Ouest africain allemand.

Au Cameroun la France s'est installée au port bien outillé de Douala, l'un des meilleurs de la côte de Guinée. L'Angleterre n'a demandé que de simples rectifications de frontières sur le golfe de Guinée ; elle arrive à détenir la presque totalité

du bassin de la Volta. Au Nord, Yola est en quelque sorte désenclavé. Au Sud du Tchad, la Grande-Bretagne rend au sultan du Bornou, son protégé, les territoires qui relevaient précédemment de son autorité. Par l'accession du Togo, la France double la largeur de l'étroit corridor du Dahomey et donne ainsi au riche pays du Massi une communication directe avec la mer par territoire relevant de son autorité.

Au Libéria, l'Allemagne disposait d'une sorte d'escale sur la route de ses colonies de Guinée. Tous les traités conclus avec cet Etat sont considérés comme caducs. Les Etats-Unis exerceront un contrôle unique sur ce pays.

En compensation des désastres qui la plongèrent dans une si profonde détresse, la Belgique obtient un agrandissement notable de sa colonie du Congo, soit le *Ruanda* et l'*Urundi* qu'elle administrera pour le compte de la Société des nations. Ces deux vastes contrées sont situées à l'Est des lacs Kivu et Tanganyka. Elles sont nettement séparées des autres provinces de l'Est africain allemand ainsi que de l'Uganda britannique. Le Ruanda, très riche en bétail, s'étend du Kivu au fleuve Kagara. On y rencontre du bétail sacré; le cou des vaches est entouré d'un collier de perles; les cornes sont polies, les sabots sont cirés. Objet de soins spéciaux, elles sont constamment bouchonnées et enduites de beurre. Ces bêtes ne peuvent faire l'objet d'aucun trafic. Les deux provinces ont des productions variées: patates douces, pois, haricots, manioc, sorgho, bananes. On y cultive en outre le caféier, le sizal, le riz.

Par un accord signé avec l'Angleterre au mois de juin 1920, la Belgique, obtient des facilités de communication avec l'Océan indien, basées sur les principes suivants: liberté du transit avec exonération de tous droits, traitement national sur les voies de communication à travers le protectorat de l'Est africain, facilités pour l'utilisation de la grande ligne par Dar es Salam et Kigoma, de manière que les marchandises venant du Congo belge par le Tanganyka pourront être embarquées sur wagons belges et traverser l'Est africain pour atteindre l'Océan indien, où elles seront embarquées à bord de navires belges. De son côté, grâce à la cession d'une petite bande de 30 kilomètres environ de largeur laissée à l'Angleterre, dans le Ruanda et l'Urundi, celle-ci réalisera un rêve

caressé depuis longtemps, la jonction de l'Afrique du Sud à l'Egypte. C'est le méridien anglo-saxon s'opposant au parallèle allemand ou même français de Fachoda. Sur une distance de 7000 kilomètres la locomotive ne quittera pas le sol anglais.

On n'a presque pas modifié les actes de Berlin et de Bruxelles. Les règles concernant l'abolition de l'esclavage et le respect, de la liberté économique dans le bassin du Congo ont été mieux précisés. La limite de 10 % imposée aux tarifs douaniers tombe. Les administrations locales peuvent, à leur gré, élever les droits pour les besoins de leur budget à condition de maintenir scrupuleusement la balance égale à l'importation comme à l'exportation.

Le Portugal, qui prit part à la guerre afin de sauver son domaine colonial menacé par l'appétit germanique, reçoit le petit territoire de *Kionga*, à l'embouchure de la Rovouma.

L'Angleterre annexe à la couronne le protectorat de l'Est africain tout entier, sauf le Zanzibar, avec le territoire côtier qui fait partie des Dominions du sultan de Zanzibar, sous le nom de colonie Kenya. On organisera aussi le protectorat de Kenya, qui sera formé des dominions continentaux du sultan de Zanzibar.

Le Maroc relève désormais, sans contestation possible, de la France. Les traités antérieurs sont abrogés. L'introduction des marchandises allemandes sera réglée par le gouvernement chérifien seul. Par contre, les produits marocains bénéficieront en Allemagne du traitement accordé aux marchandises françaises; les mêmes conditions sont imposées à l'Autriche. La France garantit, par contre, la liberté commerciale. A Tanger, le sultan resterait souverain sous le protectorat français. Il a aussi été question en France de demander à l'Espagne de placer la zone d'influence qui lui est réservée sous l'autorité du sultan et par conséquent de la France. Pour l'Espagne, le morceau de Maroc qui relève de son autorité constitue surtout une satisfaction d'amour-propre.

La pacification du Maroc avance à grands pas. Il ne reste d'insoumis que deux îlots dans le Grand Atlas, le moyen Atlas en entier et les cantons en bordure de la zone nord du Maroc espagnol.

En Afrique, l'Italie a de vastes ambitions. Pourra-t-elle les réaliser? C'est une autre question. En vertu du traité de Lon-

dres du 26 avril 1916 qui prévoyait que si la France et l'Angleterre ajoutaient à leur domaine colonial africain des territoires aux dépens de l'Allemagne, ces deux puissances reconnaissent à l'Italie le droit de demander des compensations équitables, notamment sous forme de régularisation en sa faveur des frontières italiennes des colonies d'Erythrée, de Somalie et de Libye avec les colonies voisines de France et de Grande-Bretagne. Se fondant sur ces dispositions, les milieux coloniaux estiment que l'Italie doit réclamer : 1° En Tripolitaine et en Cyrénaïque tout l'arrière-pays jusqu'au Tchad, comprenant au Sud le Tibesti et le Borkou français, à l'Est, les oasis de Djaraboub et de Koufra, centre de l'influence sénoussiste. 2° Sur la mer Rouge et l'océan Indien toute la Somalie française (Djibouti) et britannique, de manière à créer un domaine colonial continu, auquel s'ajouterait au Nord Kassala, détaché du Soudan égyptien, au Sud, le Joubaland, détaché de l'Afrique orientale britannique. L'Abyssinie serait ainsi enveloppée de trois côtés par l'Italie. 3° Sur la rive orientale de la mer Rouge en face de l'Erythrée, l'Yémen avec les îles Farsan. 4° Abrogation de la convention à trois de 1906 par laquelle la France, la Grande-Bretagne et l'Italie équilibraient leurs ambitions en Abyssinie et la reconnaissance à l'Italie du droit exclusif de pénétration économique en Abyssinie. Ces demandes ont paru exagérées. La France refuse de céder Djibouti où elle a construit le seul chemin de fer de cette région sur Addis-Abeba; de plus cette colonie est sur la route de l'Indo-Chine et de Madagascar. L'Angleterre refuse également la cession de sa Somalie avec les ports de Zeila de et Berbera d'où elle pourrait aussi se relier un jour à l'Abyssinie. En revanche, la France cède un territoire (oasis de l'El Barakat et de Feut) limité par un arc de cercle qui permettra aux Italiens d'établir des relations directes, sans passer par territoire français, entre les oasis de Ghadamès, de Rhat et de Tummo, cette dernière au Sud du Fezzan. L'Angleterre abandonne l'oasis de Djaraboub, l'une des métropoles des Sénoussis.

L'Italie désirerait pousser sa frontière jusqu'à l'Atbara. Mais, déclare l'Angleterre, l'Atbara n'étant pas navigable, l'Italie n'a aucun intérêt à atteindre ce cours d'eau. Kassala est la résidence d'un cheik religieux dont l'influence est très

grande au Soudan, l'Angleterre tient à l'avoir dans la main. Si l'Angleterre refuse de céder le Joubaland, l'une des portes de l'Abyssinie, elle cède, en revanche, sur la rive droite du Djouba, un territoire de 81 000 kilomètres carrés, deux fois la Suisse. L'Italie obtient ainsi, sur l'océan Indien, le port de Kismayou.

La France s'engage aussi à fournir au moins 600 000 tonnes de phosphates pour les besoins de l'agriculture italienne. L'Italie n'a aucune chance de rien obtenir sur la côte orientale de la mer Rouge. Toujours la sécurité de la route des Indes. En résumé, l'Afrique se partage entre deux vastes empires : français à l'Ouest, anglais à l'Est. Peut-être fera-t-on disparaître quelques enclaves par échange des colonies anglaises de la Guinée et de la Sénégambie contre les comptoirs de l'Inde. Six puissances y ont accès : la France, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique, l'Espagne et le Portugal, au lieu de huit (l'Allemagne et la Turquie retranchées).

**En Océanie.** — La répartition des anciennes colonies allemandes s'est faite de la manière suivante : à l'Angleterre l'île *Naura* ; à l'Australie, *la partie allemande de la Nouvelle Guinée, l'archipel Bismarck, la partie sud des Carolines* et quelques-unes des *Marshall*. A la Nouvelle Zélande, les Samoa allemandes.

Au Japon, partie des Mariannes, les îles nord des Carolines et des Marshall. Toutefois le Japon fait quelques réserves à cette répartition. Il craint que sous un Dominion britannique il puisse y avoir prohibition des immigrants japonais, à cause des lois qui interdisent l'immigration du Japon.

Dans les Marshall de gros négociants japonais développent la culture du cocotier.

Au moment où la guerre éclata, les Nouvelles Hébrides étaient l'objet de l'examen d'une commission franco-anglaise chargée de définir leur statut. Les représentants des intérêts français ont adressé au gouvernement de leur pays le vœu que, vu la forte prédominance de la population, des intérêts commerciaux et du voisinage de la Nouvelle Calédonie dont elles sont une dépendance géographique ; il y aurait lieu, pour la France, de revendiquer, ces îles d'autant plus que les colonies allemandes du Pacifique au Sud de l'Equateur, ont été incorporées à l'Empire britannique, la Nouvelle-Guinée,

l'archipel Bismark et les Salomon allemandes ont été attribuées à l'Australie.

Signalons enfin le fait que la ville de *Gamberra*, entre Sydney et Melbourne, a été choisie comme capitale de l'Australie. En juin 1920, le Prince de Galles a posé la première pierre du Capitole.

Nous voici arrivé au terme de cette Revue. Bien des incertitudes existent encore. La guerre mondiale a été si violente et si prolongée, tant de problèmes ont été soulevés qu'on ne saurait s'étonner du vague qui règne encore dans le domaine de la géographie politique, économique et sociale. L'an prochain, nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur certains points que nous n'avons pu qu'effleurer et de préciser mieux certaines données encore bien confuses à l'heure présente.

La probité, non moins que la reconnaissance, nous oblige à citer ici nos principales sources : la *Gazette de Lausanne*, le *Journal de Genève*, la *Suisse Libérale*, les *Annales de Géographie*, la *Bibliothèque Universelle*, la *Nature*, l'*Afrique française*, d'autres encore, nous ont fourni d'utiles renseignements.

C. KNAPP,

Professeur à l'Université de Neuchâtel.

---



